

Vandœuvre, le 2 Février 2018

Direction Générale  
/VG

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018**

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

#### **Présents :**

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme LECOT Patricia - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe

#### **Pouvoirs :**

Mme LEVI-CYFERMAN Annie à Mme ATTUIL Carole - Mme GRAF Chabha à Mme KOMOROWSKI Régine (jusqu'à son arrivée) - M. SEA Cédric à Mme MACEL, M. MULLER François à Mme HOULLE - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique (jusqu'à son arrivée) - Mme ARDIZIO Christine à M. GIUMMELLY

#### **Absent :**

M. ATAIN KOUADIO Philippe

## OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

### Approbation des procès-verbaux:

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 20 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Rapporteur : M. HABLOT**

## 1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Décisions prises le 20 novembre 2017

- Passation d'un contrat avec la SARL CQFD pour six interventions auprès de l'école élémentaire Jeanne d'Arc, sur le projet "hygiène de vie" destiné aux élèves des classes CM1/CM2 durant l'année scolaire 2017-2018, pour un montant de 975 euros TTC qui inclut les dépenses relatives aux animations, aux déplacements ainsi qu'à la préparation des interventions. Imputation : 51 - 611 - 39V.

- Passation d'une convention avec le Laboratoire GéoRessources de l'université de Lorraine représentée par Jacques PIRONON, Directeur, afin de mettre à disposition à titre gracieux une salle au domaine du Charmois pour une exposition sur la géologie dans la salle Jacques KOSKOWITZ du 8 décembre au 17 décembre 2017. L'installation de l'exposition se fera le 8 décembre à partir de 9h et sera démontée le 18 décembre matin. Le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par les représentants du Laboratoire Géoressources de l'université de Lorraine.

### Décision prise le 21 novembre 2017

- Passation d'une convention avec l'association "Le chœur de Flûtes de Lorraine" pour la mise à disposition gratuite de la salle Charpentier de l'Ecole Municipale de Musique un vendredi par mois de 9h à 13h, pendant la durée de la saison scolaire 2017-2018 sauf période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole.

### Décisions prises le 22 novembre 2017

- Passation d'un contrat avec l'association "Terminé Bonsoir" pour l'installation du manège Titanos les samedi 9 et dimanche 10 décembre, place Simone Veil, dans le cadre des animations prévues en faveur du Téléthon 2017 sur Vandœuvre, pour un montant de 4 440.07 € TTC. Imputation : 025 - 611 - 23V.

- Passation de conventions avec l'Association des Ludothèques de France Lorraine, 10 rue du bon pasteur - 57070 METZ Borny, afin d'inscrire 3 agents de la Ludothèque à la formation "Temps d'échanges de savoirs sur la gestion d'une animation Kaplas" le 20 novembre 2017 à la Ludothèque de Vandœuvre, 1 rue Gabriel Péri, pour un montant de 20 € pour deux agents et à titre gracieux pour le troisième agent, dans la mesure où cette personne est membre du Comité d'Administration de l'Association des Ludothèques de France Lorraine. Imputations : 020.131 - 6184.2 (versements à des organismes - formation "intra") et au 020.131 - 6256 - 20V (frais mission).

- Passation d'une convention avec l'Association PPJ International Moderne Combat, 43 rue Pasteur à Vandœuvre afin d'inscrire les agents de la police municipale et les gardes municipaux de la Commune de Vandœuvre à la formation "Gestes techniques de self défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale", de janvier à juin 2018 à raison de deux cours de 1H30 par mois et par agent, au parc des sports de Vandœuvre, pour un montant de 2.700 € pour 6 mois (forfait de 1 à 13 stagiaires). Imputation : 112 - 6184 - 20V.

- Passation d'un contrat Alain LEBAS qui s'engage à animer des ateliers de percussion les samedis 25 novembre, 9 décembre et 16 décembre 2017 de 13h à 17h à l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre et une prestation avec les élèves dans le cadre du Téléthon le 9 décembre sur le site de la Médiathèque à Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 480 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec l'association "Les cornistes de Lorraine" qui s'engage à animer des ateliers de travail et prestations entre le 11 décembre et le 13 décembre 2017 à l'école de musique et sur le domaine du Charmois pour les Concerts d'Hiver de l'école municipale de musique et les orchestres à l'école de la commune de Vandœuvre, pour un montant de 500 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211 V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Caroline LANGLADE, 70 rue Léon Frot, 75011 Paris, pour une rencontre avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 12h dans le cadre de l'animation régulière "Au 2 rue de Malines", pour un montant de 62 € (frais de transport). Imputation 321.2 - 611 - 212V et 60 € (frais de repas) 321.2 - 6257 - 212V.

#### Décisions prises le 23 novembre 2017

- Passation d'un contrat d'entretien avec la SARL FROID 2000-54, 9 avenue du Général de Gaulle, 54280 Seichamps, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018, afin d'assurer la maintenance du matériel de lavage et séchage du multi-accueil "les Alizés", pour un montant annuel de 500 € TTC. Imputation : 64.5 - 6156 - 31V.

- Passation d'un contrat avec Ellen GILLET, Art-Thérapeute, pour huit séances d'animation d'un atelier créatif de deux heures, à destination des résidents de la résidence "les Jonquilles", pour un montant de 1 440 €. Imputation : 61.1 - 611 - 37V.

- Passation d'un contrat avec AKILISSO FORMATIONS, représentée par Sandra LODDO, pour 12 séances d'analyses des pratiques professionnelles à destination des agents de l'équipe du Multi Accueil Les Alizés et 3 séances de supervision à destination de l'équipe d'encadrement du Multi Accueil Les Alizés, du 13 novembre 2017 au 30 juin 2018, pour un montant de 2 250 €. TTC. Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

#### Décisions prises le 24 novembre 2017

- Passation d'un contrat avec Thomas MENORET, technicien, qui s'engage à assurer la technique son du 23 au 25 novembre 2017 lors de 3 concerts à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre des Rencontres de la Chanson française, pour un montant de 450 € auquel s'ajoutent les frais de transport pour un montant de 75 € ainsi que les cotisations sociales GUSO de 475.80 €. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais de location de matériel. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association CANTORAMA, pour un spectacle de deux représentations, le 30 novembre 2017 au Multi Accueil Les Alizés, pour un montant de 400 € TTC. Imputation 64.5 - 611-31V.

Décisions prises le 27 novembre 2017

- Passation d'un contrat avec Pascal NAZON, représentant la société VSPROD, pour une animation musicale au profit des résidents de la Résidence Autonomie des Jonquilles, le mardi 19 décembre 2017 de 12h00 à 16h30, pour un montant de 350 €. Imputation : 61.1 - 611 - 37V.

- Aliénation d'un semoir, matériel ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES, à Monsieur Adrien MICHEL - 299 avenue du Chamiec - 88500 Mirecourt, pour un montant de 50,00 € TTC. Imputation : 823.1 - 775 - 47V

- Aliénation d'une niveleuse bucher, matériel ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES, à Monsieur Franck ROUGIER, 4 allée Marivel - 78000 Versailles, pour un montant de 510 € TTC. Imputation : 823.1 - 7788 - 47V

- Aliénation d'une mini pelle, sur tracteur Yanmar Woods, matériel ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES, à Monsieur Gérard GOBERT - 6 rue de l'Eglise - 55120 Thillot, pour un montant de 2.606,00 € TTC. Imputation : 823.1 - 775 - 47V.

- Aliénation d'un broyeur terreau, matériel ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES, à Monsieur Bruno MISSAGGIA de la société VILLENEUVE AUTO - 23 rue Gustave Eiffel - Z.I. le Corvée - 89340 Villeneuve La Guyard, pour un montant de 466,00 € TTC. Imputation : 823.1 - 775 - 47V.

- Aliénation d'une remorque, matériel ne répondant plus aux besoins des services, par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES, à Monsieur Gérard GOBERT - 6 rue de l'Eglise - 55210 Thillot, pour un montant de 1.608,00 € TTC. Imputation : 823.1 - 775 - 47V.

Décisions prises le 28 novembre 2017

- Passation d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle située 4 sentier des Grèves à Champigneulles, afin de dispenser à tous les élèves de CM2, par groupes de 10, de janvier à juin 2018 une formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1), pour un montant de 45 € par enfant soit 13 950 €. Imputation : 213.0 - 6184 - 25V.

- Passation de conventions avec l'entreprise SARL LB TRAITEUR, ZA 3 rue des Vergers, 54380 Saizerais, afin de lui attribuer le Lot n°1 " Repas dansant destinés aux personnes âgées en salle ; et avec l'entreprise L'ENVOLEE DES SAVEURS LALVEE TRAITEUR, 82 Boulevard d'Haussonville, 54000 Nancy pour le Lot n°2 : Repas livrés destinés aux personnes âgées à domicile, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires,. Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et jusqu'au 25 mars 2018, date prévue de la dernière prestation du marché. Le marché sera exécuté sur les trois dimanches : 11 mars, 18 mars et 25 mars 2018. Imputation : 61.5 - 6257 - 37V.

- Passation d'un contrat avec l'Association l'ART OU L'ETRE, pour deux représentations dans le cadre de la journée des Droits de l'Enfant, dans les locaux du Relais d'Assistants Maternels, fixée au mercredi 29 novembre 2017, pour un montant de 797.87 € dont 300 € à l'imputation : 64.3 - 611 - 31V, 300 € à l'imputation : 64.5 - 611 - 31V et 197.87 € à l'imputation : 64.6 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec Madame Sophie NORTON, pour un spectacle animation le mardi 12 décembre 2017 au Multi Accueil Les Alizés, pour un montant de 300 € TTC. Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec SMARTFr, pour trois représentations dans le cadre de la fête de Noël de la Ludothèque Municipale, fixée au 20 décembre 2017, pour un montant de 1 005,73 € TTC. Imputation : 64.6 - 611 -31V.

Décision prise le 30 novembre 2017

- Passation d'un contrat avec la SCI VAL THORENS LODGES représentée par son gérant, M. ROCHETEAU Hervé, située 22 impasse du petit Casset, 01120 La Boisse, pour la location d'hébergements dans le cadre du projet jeunesse REPOUSSE TES LIMITES du 9 au 16 décembre 2017, dans la station de Val Thorens à destination de 5 jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant dans les quartiers Vand'Est et Mairie, encadrés par deux animateurs du service jeunesse pour un montant des hébergements de 1 500€ TTC. Imputation : 422 - 611 - 28V.

Décisions prises le 01 décembre 2017

- Passation d'une convention de mois en mois avec Monsieur Jacques HELMER, pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 402, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er novembre 2017, pour un montant incluant également les charges de 481,00 € révisable annuellement, conformément à la décision n° 336 du 16 décembre 2016. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Imputations : 61.1 - 752 - 15V pour les redevances et 61.1 - 165 - 15V.

- Passation d'une convention avec SCAPA Nancy Orientation, pour une durée de 3 ans, afin de créer un nouveau parcours d'orientation au Bois de la Champelle dans le cadre des actions menées depuis 2016 par le club pour amener un nouveau public dans la forêt, pour un montant annuel de 400 €. Imputation : 830.2 - 611 -40V.

Décisions prises le 04 décembre 2017

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois avec Monsieur Sylvain BRESSENOT, demeurant 2 Allée de Fribourg, à Vandœuvre, afin de lui attribuer l'emplacement de stationnement n°632 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre pour un montant de 30.42 € par mois, à compter du 1er décembre 2017. Imputations : 71.20 - 752 - 15V pour les redevances et 71.20 - 70878 - 15V pour les taxes et charges liées à l'occupation

- Passation d'un contrat avec L'Association l'ART OU L'ETRE, pour une représentation dans le cadre de la fête de Noël de la crèche familiale à la salle de Fêtes de Vandœuvre le 13 décembre 2017, pour un montant de 340,43 € TTC. Imputation : 64.3 - 611 - 31V.

Décisions prises le 05 décembre 2017

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation et de réception et mission de coordination SSI avec la société NAMIXIS et SSICoor - Département Incendie - Quartiers des entrepreneurs - 870 rue Denis Papin - 54715 Ludres, en vue du remplacement du SSI au Château du Charmois, à la Résidence Autonomie les Jonquilles et à l'Hôtel de Ville pour un montant de 11 580 € TTC. Imputation : 020.88 - 2031 - 42V.

- Passation d'un contrat avec la société EPURE INGENIERIE - 5 impasse de la Baronète - 57070 Metz, afin de réaliser une étude de faisabilité afin de définir les différentes solutions techniques les plus adaptées concernant les consommations énergétiques de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 5 400 € TTC. Imputation : 020.91 - 2031 - 42V

Décisions prises le 07 décembre 2017

- Passation d'une convention avec l'association Spray Lab afin de concevoir un visuel qui sera utilisé pour tous les supports de communication dans le cadre de la manifestation Désir de Nature en lien avec la politique d'environnement et de développement durable, au domaine du Charmois en mai 2018, pour un montant de 1 450 €. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention avec l'Union des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle, UDSP54, 118 rue Henri Lahalle, 54300 Jolivet, afin d'inscrire dix agents à la formation PSC1 à Ludres le 19 décembre 2017, pour un montant de 600 € TTC. Imputations : 022.900 - 6184.6 - 20V (frais de formation) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décision prise le 08 décembre 2017

- Passation d'une convention de partenariat avec La Belle Ouvrage - 3 rue de METZ - 75010 Paris, afin d'inscrire un agent Responsable de la programmation culturelle et Directrice du festival Vand'Influences à la formation "Mobilité ! Développer ses compétences pour mettre en oeuvre un projet d'évolution et/ou de mobilité professionnelle" répartie sur 7 jours du 20 septembre au 20 décembre 2017, pour un montant de 2 587,20 € TTC. A cela doivent se rajouter des frais de missions (transports divers, hébergement, restauration). Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (inscription formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais missions).

Décisions prises le 12 décembre 2017

- Passation d'un contrat avec AFTE INGENIERIE - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville, afin de lui confier une mission d'étude technique pour une prévention de la chaleur estivale sur les groupes scolaires de la commune de Vandœuvre, pour un montant de 14 918.40 € TTC. Imputation : 020.88 - 2031 - 42V

- Passation d'une convention de formation inter-établissements avec l'organisme CEGAPE - 185 avenue des Grésillons - 92622 Gennevilliers Cedex, afin d'inscrire un agent municipal du service des Ressources Humaines à une formation de professionnalisation "Maîtriser toute la réglementation Assurance Chômage" du 22 au 24 janvier 2018 à Paris, pour un montant de 1 350 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184 - 20 V (frais formation) et 020.131 - 6256 - 20 V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec le Groupe Pierre le GOFF Nord Est - Zone Actisud Saint-Jean - BP 70087 - Jouy aux Arches - 57133 Ars sur Moselle, afin d'inscrire 16 agents de cuisine (titulaires et horaires) municipaux (soit 2 groupes de 8 personnes les 22 novembre et 6 décembre 2017), à une formation "Hygiène en restauration collective", pour un montant de 1 210 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais formation intra) et au 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise « Jazz Musiques Productions » représentée par Madame Evelyne LECOMTE, Gérante, disposant du droit de représentation du groupe «OMAR SOSA QUARTETO AFROCUBANO», afin d'assurer un concert le vendredi 13 avril 2018 à 20h30 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre, pour un montant de 7 912.50 € TTC, incluant les frais de transport auquel s'ajoutent les droits SACEM de 900 €. Les frais de repas, catering et hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 500 assises, le prix du billet sera de 20 € en prévente tarif normal et 15 € réduit (RSA, Chômeurs, étudiants et élèves de l'EMMV) au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-lès-Nancy et 25 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le vendredi 13 avril à la Salle des Fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30. Trois autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC - TICKETNET (Auchan, Cora, Leclerc) -DIGITICK. Imputation : 311.1- 6042 et 6232 211V.

- Passation d'un contrat avec la SARL MP Music (ENZO PRODUCTIONS) représentée par Lionel HALLADJIAN, Gérant, disposant du droit de représentation du groupe «THE PUPPINI SISTERS», qui s'engage à assurer un concert le samedi 14 avril 2018 à 20h30 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz 2018, pour un montant de 11 605 € TTC incluant les frais de transport auquel s'ajoutent les droits SACEM de 1 300 €. Les frais de repas, catering et hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 500 assises, le prix du billet sera de 20 € en prévente tarif normal et 15 € réduit (RSA, Chômeurs, étudiants et élèves de l'EMMV) au Service Culture, Place de Paris et 25 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le samedi 14 avril à la Salle des Fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30. Trois autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC - TICKETNET (Auchan, Cora, Leclerc) - DIGITICK. Imputation : 311.1 6042 et 6232 211V.

- Passation d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représenté par Nicole CREUSOT, Vice-Présidente déléguée, et l'EHPAD La Sainte Famille, représenté par Joël LAMY, afin de mettre en place 6 animations musicales, durant l'année 2018 au sein de l'EHPAD La Sainte Famille, au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors et Personnes âgées, afin de rompre leur isolement, dans le cadre de "Musiques Vivantes" en gériatrie, pour un montant de 894.00 € pour l'année 2018. Imputation : 61.5 - 611 - 37V.

- Passation d'un contrat avec Emmanuelle MARCHAL, Mandataire du Duo «LADISLAVA» composé d'Emmanuelle MARCHAL et d'Olivier LOMBARD qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 19 janvier 2018 à 18h30 à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre de la présentation du Festival VAND'JAZZ 2018, pour un montant de 158.71 €, auquel s'ajoutent les cotisations GUSO de 282.58 €. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 024.8 - 64131.1 - 21V.

#### Décisions prises le 13 décembre 2017

- Passation d'un contrat avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF), afin de vendre à GRDF le poste de gaz complet au prix de 326,94 € HT de l'école Jules Ferry et d'accepter la mise en location du poste de gaz complet au prix de 30,43 € HT/mois, dans le cadre du changement des postes de détente et des compteurs gaz de plus de 15 ans des bâtiments communaux contre une nouvelle installation qui sera mise en location auprès de GRDF. Imputations : recette au compte 212.201 - 7788 et en dépense au compte 212.201 - 60612.1 - 15V

- Passation d'un contrat avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF), afin de vendre à GRDF le poste de gaz complet au prix de 361,08 € HT de l'Espace Jacques Prévert et d'accepter la mise en location du poste de gaz complet au prix de 46.94 € HT/mois, dans le cadre du changement des postes de détente et des compteurs gaz de plus de 15 ans des bâtiments communaux contre une nouvelle installation qui sera mise en location auprès de GRDF. Imputations : recette au compte 33.12 - 7788.15 - 70V et en dépense au compte 33.12 - 60612.151 - 15V.

#### Décision prise le 15 décembre 2017

- Nouveaux tarifs municipaux 2018 à partir du 1er janvier 2018 pour les tarifs figurant dans l'annexe jointe concernant les prestations tarifaires accessoires ci-après :

- Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

- Tarifs concernant les services municipaux suivants :

- \* Etat Civil
- \* Services Techniques
- \* Sports
- \* Domaine communal

Décisions prises le 20 décembre 2017

- Passation d'un contrat avec un agent communal locataire d'un appartement T3 au 11 allée de Fribourg, afin de lui accorder une remise de loyer de 100 € sur le loyer mensuel de 332.58 €, en raison d'infiltrations d'eau en façade qui rendent l'appartement humide, à compter du mois de septembre 2017 et jusqu'à la résolution de ces désordres ou du départ de l'intéressé.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 210, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, avec Madame Jocelyne MIDOT, à compter du 1er décembre 2017. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 481,00 € révisable annuellement, conformément à la décision n° 336 du 16 décembre 2016. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux. Imputations : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Marion MONTAIGNE, dessinatrice-scénariste, 151 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 Paris, en partenariat avec la librairie La Parenthèse, pour une rencontre avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 13 janvier 2018 de 10h30 à 12h00, pour un montant de 250 €, auquel s'ajoutent un montant de 3 € correspondant aux cotisations à verser à l'Agessa. Imputation : 321.2 - 6478 - 212V.

- Passation d'un contrat de prestation avec la société SMartFr - La Nouvelle Aventure - 75 rue Léon Gambetta - 59000 Lille, pour la tenue d'un cycle de 5 ateliers d'écriture tout public en vue d'un spectacle de restitution à la Médiathèque Municipale Jules Verne. Les séances d'écriture d'une durée de 2 heures sont prévues le 31 janvier 2018, le 28 février 2018, le 28 mars 2018, le 25 avril 2018 et le 30 mai 2018. La répétition et le spectacle de restitution sont prévus le 27 juin 2018, pour un montant de 960.05 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

Décision prise le 21 décembre 2017

- Passation d'un contrat avec l'agence APAVE - 3 rue de l'Euron - 54320 Maxéville, afin de lui confier la mission de diagnostic immobilier dans les bâtiments communaux pour la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA), pour un montant de 19 680 € TTC. Imputation : 020.88 - 2031 - 42V.

Décision prise le 26 décembre 2017

- Passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance avec la compagnie VHV GRUPPE, afin de lui confier le contrat dommages aux bâtiments jusqu'au 31/12/2019, autrefois géré par Breteuil Assurances. Les conditions de primes, de garanties, de gestion du contrat et des sinistres sont identiques au contrat actuel.

Décision prise le 27 décembre 2017

- Passation d'un contrat avec le Crédit Mutuel afin de financer le programme d'investissement 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €

- Durée totale du prêt : 15 ans

- Echéances : Trimestrielles

- Taux : 1,25 % fixe

- Frais de dossier : 0,10 % du montant accordé

- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Les fonds sont disponibles dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 janvier 2018.



Décisions prises le 04 janvier 2018

- Passation d'une convention avec le cabinet DUNAMIS Conseil (4 rue Albin Haller - 54000 Nancy) afin d'inscrire 7 agents de la résidence à la formation " De la loi du 2 janvier 2002 à celle du 28 décembre 2015, les obligations auxquelles sont tenues les nouvelles résidences autonomie", les 25 et 26 janvier 2018 et 9 et 22 février 2018, pour un montant de 2.880 € TTC. Imputations : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais formation intra) et au 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec la Cité des Contes asbl - rue de Lorrène, 3 - B 6810 CHINY - Belgique, afin d'inscrire un agent de la Médiathèque Jules Verne à la journée professionnelle "Autour du Conte" le 12 janvier 2018 à CHINY, pour un montant de 25 € (frais d'inscriptions) ainsi que les frais de déplacements s'y rapportant. Imputations : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais missions liés à ce déplacement).

- Passation d'un contrat avec Marie-Noëlle FELTEN, pour des Ateliers de danse assise de 20 séances d'une heure à destination des résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles", deux fois par mois, à partir du 01 janvier 2018, pour un montant de 1 000 €. Imputation : 61.1 - 611 - 37 V.

- Passation d'un contrat avec Rachel CAGNE COLLIN, Relaxologue Sophrologue, pour un cycle de 24 séances d'une heure bi-mensuelles, de relaxation et sophrologie, à destination des résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles", sur une période s'étalant du 01 janvier 2018 au 31 juillet 2018, pour un montant de 1 440 €. Imputation 61.1 - 611 - 37 V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

Arrivée de Mme GRAF

**Rapporteur : M. CARPENA**

**2 ) CONTRAT DE PARTENARIAT - INAUGURATION DU "COEUR DE VILLE"**

Dans la perspective de promouvoir et d'inaugurer les travaux du "Cœur de Ville" de Vandœuvre, et dans l'objectif, d'une part, de réduire les coûts inhérents pour la collectivité et, d'autre part, de mener une politique volontariste globale de partenariat dans le cadre du financement de certaines actions, la commune de Vandœuvre souhaite conclure un contrat de partenariat avec la société COLAS, dans un système dit "de gagnant-gagnant".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les dispositions relatives au contrat de partenariat ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de partenariat avec la société COLAS, pour un financement de **3 720 Euros (TTC)**.

La recette afférente sera inscrite au budget 2018 à l'imputation suivante : **020.27 / 758 / 231V**

**Adopté à l'unanimité**

### **3 ) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉPANDAGE DES CENDRES DE LA CHAUFFERIE SITUÉE AVENUE JEANNE D'ARC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

La société Services Énergétiques et Environnementaux de Vandœuvre (SEEV), exploitante de la chaufferie implantée avenue Jeanne d'Arc, a demandé l'autorisation de valoriser les cendres sous foyer générées par la chaufferie biomasse par épandage sur des parcelles agricoles situées dans le Saulnois en Moselle.

Ce dossier d'autorisation réalisé au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est géré par les services de l'État, qui organisent l'enquête publique obligatoire. Celle-ci a eu lieu à Château-Salins ainsi qu'en mairie de Vandœuvre du 20 décembre 2017 au 25 janvier 2018.

Le dossier établi par la SEEV mentionne les éléments suivants. Une quantité annuelle de 150 t par an de cendres sous foyer humidifiées (sur 18 000 t de biomasse brûlée) est produite et leur recyclage pourrait être réalisé via un épandage sur des terres agricoles. Cette utilisation a déjà été étudiée dans le milieu agricole proche. Les cendres permettent de fertiliser le sol en amenant notamment phosphore et potasse aux céréales cultivées. La fertilisation minérale engendrée est prise en compte comme fertilisation de fond et chaulage par les exploitants agricoles, qui s'affranchissent alors de leurs fumures traditionnelles. Cette technique permet d'éviter l'utilisation des intrants agricoles habituels manufacturés. Les cendres ne contiennent quasiment pas d'azote et ne génèrent pas de nuisances olfactives. Des distances entre les secteurs d'épandage et les zones sensibles sont respectées. Après analyse des cendres de la chaufferie, les éléments potentiellement polluants, en particulier les éléments traces métalliques et les composés traces organiques, ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires, y compris en ce qui concerne les flux cumulés sur dix ans. Les parcelles concernées sont identifiées et correspondent au total à environ 100 ha de cultures de céréales. Un plan d'épandage est établi et des suivis techniques et agronomiques sont mis en place.

L'avis de l'Autorité environnementale (Préfet de Région), qui analyse la qualité de l'étude d'impact présentée par le demandeur, ne relève pas d'élément particulier dans ce dossier.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite le Conseil Municipal de la commune, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par la SEEV.

D'après le dossier réalisé par la SEEV, l'épandage des cendres n'entraîne pas de risques pour l'environnement et la santé humaine. En ce qui concerne les matériaux brûlés au sein de la chaufferie biomasse, le dossier mentionne successivement des "ressources forestières locales, bois local et dérivés principalement" (p. 6), des "sous-produits du bois issus de la ressource forestière (élagage, cultures énergétiques, bois de grumes...)" et de l'industrie du bois (scieries, menuiseries...)" (p. 12), des "ressources forestières et industrielles locales" (p.50) et des "plaquettes forestières produites principalement avec des résidus de coupe ou des bois non valorisés actuellement dans les filières industrielles, écorces et produits connexes de scieries issues des industries locales" (p.71).

Des questions peuvent tout de même se poser concernant la nature exacte et la provenance précise de ces matériaux, celles-ci ayant un impact tant sur les émissions de fumées à Vandœuvre que sur l'épandage des cendres dans le Saulnois. Davantage de détails auraient pu être donnés, notamment sur l'éventuel traitement du bois lors de son utilisation industrielle avant récupération par la chaufferie.

Par ailleurs, le contrôle et le suivi réguliers des éléments potentiellement polluants qui pourraient être présents dans les cendres semblent essentiels.

En l'absence d'éléments suffisants sur ce point, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se prononcer sur la demande présentée par la SEEV auprès des services de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

#### **4 ) CONVENTION DE MÉCÉNAT - TABLETTES NUMÉRIQUES POUR LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CHARMOIS**

Dans le cadre de l'équipement, en tablettes numériques, des enfants de la classe ULIS de l'école élémentaire du Charmois, et dans l'objectif de mener une politique volontariste globale de partenariat pour le financement de certaines actions, la commune de Vandœuvre souhaite conclure une convention de mécénat avec la FONDATION ORANGE, qui entend manifester son soutien à cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les dispositions relatives à la convention de mécénat ci-annexée,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec la FONDATION ORANGE, pour un financement net de **4 692 Euros**.

En ce sens, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments suivants, que la collectivité a souhaité faire modifier sur ladite convention, mais qui, pour des raisons informatiques avancées par la FONDATION ORANGE (processus de génération des documents), ne peuvent être rectifiés :

- . la commune de Vandœuvre est désignée à tort comme une association,
- l'adresse et le représentant de la commune n'apparaissent pas comme les plus adéquates pour la signature d'une convention (qui relève de Monsieur le Maire),
- la date de signature de la convention est indexée sur l'année 2017.

La recette afférente sera inscrite au budget 2018 à l'imputation suivante : **213.0 / 758 / 19V**

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de M. PANNIER

#### **5 ) DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Le décret n°2017-1108 du 27-6-2017 permet de demander une dérogation au cadre général d'organisation scolaire et permet un enseignement sur une semaine à 4 jours.

Après consultation auprès des enseignants et des délégués de parents d'élèves des 17 écoles de Vandœuvre, plus de 75% des personnes sont favorables à cette dérogation.

Malgré le caractère non obligatoire dans la mise en œuvre d'une semaine à 4 jours, la commune souhaite maintenir l'adoption d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire). L'actuel arrive à terme au 31 Août 2018. Le prochain sera proposé au Conseil Municipal de Septembre 2018.

Aussi, en concertation avec le comité de pilotage du PEDT, il est proposé de demander à l'Inspectrice d'Académie DSDEN, une dérogation pour la prochaine année 2018/2019 avec les horaires scolaires suivants :

- Lundi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Mardi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Jeudi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Vendredi	8h30-11h45	13h45-16h30.

Pour être acceptée cette proposition doit, en plus de l'autorisation du Conseil Municipal, recueillir l'avis favorable de la majorité des conseils d'école.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider la demande de dérogation pour une organisation scolaire d'une semaine à 4 jours avec les nouveaux horaires suivants :

- Lundi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Mardi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Jeudi	8h30-11h45	13h45-16h30,
- Vendredi	8h30-11h45	13h45-16h30.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document induit.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. PONCELET**

## **6 ) CRÉANCE ÉTEINTE**

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune, le 07 décembre 2017, une décision du Tribunal d'instance de Nancy portant sur un dossier de surendettement en date du 27 novembre 2017 pour un montant de 45,18 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par la commission de surendettement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de **45,18 €**.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 -13V**.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 ) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2018**

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux".

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. Le Maire d'indemnités de frais de représentation, dans la limite de 3.000€ pour l'année 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2018 à l'imputation 021.0 / 6536 / 220 V.

**Adopté à la majorité**  
**Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine**

**Rapporteur : M. BECKER**

#### **8 ) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT - CONCERT DE FRÉDÉRIC FRANÇOIS**

Le Dimanche 4 mars 2018, se déroulera au Parc des Expositions de Vandœuvre un concert donné par Monsieur Frédéric François.

Dans cette perspective, et dans l'objectif d'une part, de réduire les coûts inhérents pour la collectivité et, d'autre part, de mener une politique volontariste globale de partenariat dans le cadre du financement de certaines actions, la commune de Vandœuvre souhaite conclure différentes conventions de partenariat et de mécénat avec des acteurs privés locaux, dans un système dit "de gagnant-gagnant".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
 Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les dispositions relatives aux conventions de partenariat et de mécénat ci annexées,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat et de mécénat avec les entités suivantes :

- Novamut
- Brasserie du marché
- Supermarché Match

Ces conventions aboutiront à l'obtention d'un financement global de **14 500 Euros**, réparti comme suit :

- **10 000 Euros** de la part de Novamut
- **3 000 Euros** de la part de la Brasserie du marché
- **1 500 Euros** de la part du Supermarché Match

Les recettes afférentes seront inscrites au budget 2018 à l'imputation suivante : **024.8 / 758 / 21V**

**Adopté à l'unanimité**

## **9 ) DEMANDES DE FINANCEMENT ET PARTENARIATS ACTIONS CULTURELLES MUNICIPALES**

La commune de Vandœuvre organise de nombreuses manifestations culturelles, parmi lesquelles les festivals de musiques et les estivales :

- Vand'Jazz, biennale depuis 2002, autour des disciplines et enseignements de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre,
- Vand'Influences, présenté tous les deux ans depuis 2009, en partenariat avec les associations culturelles communales,
- les estivales, séances de cinéma plein air, spectacles de rue et concerts dans les quartiers durant les grandes vacances,
- les concerts et manifestations de l'école municipale de musique de Vandœuvre.

### Festivals "Vand'Influence et Vand'Jazz"

La dernière édition de Vand'Influences s'est tenue en février 2017. Le festival s'est déroulé positivement, bien qu'ayant bénéficié d'une affluence moindre liée principalement au contexte national. La prochaine édition de Vand'Jazz débute en février 2018.

Ce qui caractérise le Jazz et les musiques du monde, ce sont leurs thématiques musicales partagées et métissées, axées sur la rencontre des cultures et l'ouverture aux autres.

### Organisation des estivales 2018

Les estivales 2017 rassemblent les actions "fête de la musique", "concerts d'été" chaque dimanche en juillet et août, quatre séances de cinéma en plein air dans le parc Richard POUILLE et quatre spectacles de rue dans les différents quartiers de la ville.

### Fonctionnement de l'école municipale de musique de Vandœuvre

L'école municipale de musique de Vandœuvre rassemble 464 élèves autour de 32 enseignants. Elle fédère trois orchestres à l'école élémentaire, un orchestre au collège Haut de Penoy et soutient l'action de l'Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre. Dans ce cadre près de 40 concerts (concerts, heures musicales, concerts masters class, animations de proximités) sont proposés chaque année aux habitants.

Afin de soutenir et de pérenniser l'ensemble de ces actions culturelles, la commune sollicite des financements et concours extérieurs.

Il est proposé d'autoriser le dépôt de demandes de subventions ou de mécénat auprès de l'ensemble des partenaires potentiels du festival de musique de Vandœuvre, des estivales et de l'école municipale de musique de Vandœuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer des dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires publics et privés pour l'organisation des festivals de musique de Vandœuvre, des estivales et des actions de l'école municipale de musique de Vandœuvre, pour les années 2018 et 2019,
- signer tout document permettant de monter et réaliser tous les partenariats nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE - ANNÉE 2018**

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2018.

Ainsi il est proposé l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 280 917 € au titre de l'année 2018, répartie comme suit :

- 225 917 € pour le fonctionnement général,
- 55 000 € prévus pour l'accueil des Vandopériens au sein des centres aérés (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation).

Le montant de la subvention de fonctionnement sera augmenté d'une aide financière de 2000€ pour le projet "sur un air de printemps".

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 682 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2018.

La commune et la MJC se réservent la possibilité de financer par avenant la mise en œuvre de projets que la commune souhaite voir engagés.

Parallèlement la commune octroie une subvention spécifique liée au ménage du siège et des installations de la MJC. Cette subvention qui fait l'objet d'une délibération spécifique en fin d'année est calculée au vu du travail de ménage réalisé sur l'année. En 2016, la valorisation était de 61 337 €. A cela s'ajoute 277 527 € de valorisation des locaux, matériels et équipements communaux.

Vous trouverez en annexe la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la MJC Lorraine et la commune, qui prend le relais de la convention précédente arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes à la MJC Lorraine au titre de l'année 2018 :

- 225 917 € pour le fonctionnement général,
- 2 000 € pour le projet "sur un air de printemps"
  
- 55 000 € prévus pour l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 sous les imputations 33.03 6574.2114 / 21V - 421.10 6574.2114 /28V

**Adopté à l'unanimité**

## **11 ) CONVENTION ANNUELLE PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT ET DE MOYENS 2018, AVEC LE CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX, SCÈNE NATIONALE**

La découverte culturelle au service des habitants de Vandœuvre constitue une priorité municipale. L'aide et le partenariat avec le Centre Culturel André Malraux s'inscrit dans cette politique. Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2018 entre les différents partenaires : la commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Lorraine et le Centre Culturel André Malraux, a été signée en juin 2015.

Il vous est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens 2018 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André Malraux.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €, prévu au budget primitif 2018 sur l'imputation 33.01/6574.2113/21V.

Il est proposé une subvention de 10 000 € d'investissement sur l'imputation 33.01/20421/21V.

Compte tenu des prévisions 2018 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'Etat et du Conseil régional, au CCAM, il vous est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- le 15 février, 200 000 €,
- le 04 mars, 100 000 €,
- le 06 mai, 100 000 €,
- le 10 juin, 100 000 €,
- le 08 juillet, le solde, 131 300 €.

L'aide à l'investissement sera versée en contrepartie d'investissements réalisés en 2018, sur la base d'une participation maximale de 10 000 €.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels et équipements pour le bon fonctionnement du CCAM - Scène Nationale. En 2016, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 285 094 € (hors interventions techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement 2018 entre le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
  - d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement et de 10 000 € au titre de l'investissement au Centre culturel André Malraux dans les termes de la convention.
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

## **12 ) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans le cadre des relations établies avec la Métropole du Grand Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.



Considérant qu'un agent de la commune appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale a donné son accord pour une mise à disposition auprès de la Métropole du Grand Nancy pour exercer les fonctions de responsable de la fourrière automobile pendant une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2018.

Sous réserve de l'avis préalable favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 15 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un chef de service de police municipale principal de 1ère classe auprès de la Métropole du Grand Nancy pour une durée de 3 ans du 1er mars 2018 au 30 avril 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé: " les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités"

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

### **13 ) MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 17 janvier 2005, relative à l'instauration des titres-restaurant en faveur des agents de la Commune de Vandœuvre lès Nancy,

Vu la délibération n°6 du 22 janvier 2007 modifiant les modalités d'attribution des titres-restaurant aux agents municipaux,

Par délibération n°27 du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant à 6 € à compter du 1er janvier 2008 répartie selon le principe de parité : 50% pour la Ville (3 € par titre), 50% pour l'agent (3 € par titre).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales représentantes du personnel communal relatives à l'attribution des titres restaurant, une modification de la valeur faciale du titre a été envisagée et que, pour ne pas peser sur le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de gel du point d'indice de la fonction publique, il est proposé de porter la valeur faciale du titre restaurant de 6 € à 6.50 € à compter du 1er janvier 2018.

La participation de l'agent resterait inchangée, seule la participation de la commune augmenterait et passerait à 3.5 €. La contribution financière de la Commune passant de 50% à 54% et la contribution de l'agent de 50% à 46%.

Il convient donc de modifier l'article 3 du règlement des titres-restaurant relatif à la valeur faciale des titres.

Pour la Commune, cet effort social et financier est évalué à 34 800 € par an, ce qui portera la dépense totale à 244 800 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- par titre
- D'adopter, à compter du 1er janvier 2018, la hausse faciale du titre restaurant soit 0.5 €
- ainsi rédigé :
- d'accepter la modification de l'article 3 du règlement des titres-restaurant désormais

**Article 3 : Valeur faciale du titre-restaurant**

Elle est fixée à 6.50 €

Il est acquitté selon le principe de répartition :

54% de la valeur du titre pour la collectivité soit 3.5 € par titre

46% de la valeur du titre pour l'agent soit 3€ par titre (retenu sur le salaire)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Les crédits correspondants, sont prévus au BP 2018, chapitre 012. "charge de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**14 ) REMBOURSEMENT DE FRAIS À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. JEAN-PAUL BERNARD (LE 8 DÉCEMBRE 2017 À STRASBOURG) - RENCONTRES NATIONALES POUR LE COMMERCE ÉQUITABLE.**

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint au Maire Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal - Territoire Centre, s'est rendu à STRASBOURG le 8 décembre 2017 afin de participer aux Rencontres Nationales pour le Commerce Équitable organisées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le COLECOSOL Grand Est & le label Territoires de commerce équitable.

Cette journée ayant pour thématique : "les territoires de commerce équitable au coeur de la transition" s'est déroulée au Shadok (25 presqu'île André Malraux - 67100 STRASBOURG).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** un mandat spécial à Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint au Maire Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal - Territoire Centre, pour sa participation aux Rencontres Nationales pour le Commerce Équitable qui se sont tenues à STRASBOURG le 8 décembre 2017.

- **de considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires

- **d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission) et 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

**Adopté à l'unanimité**

### **15 ) VENTE DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING DANS LA COPROPRIÉTÉ DES "VILLES DE FRANCE"**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire de 24 emplacements de parking au 2<sup>ème</sup> sous-sol de la copropriété des "Villes de France", qu'elle a acquis en même temps que les cellules commerciales de la Place de Paris et qu'elle loue à des habitants de la copropriété et du quartier dans l'attente de les vendre.

Un copropriétaire, a demandé à acquérir 2 emplacements de parking.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à Mme Anissa Lebged les emplacements de parking n°629 et 630 au prix total de 10 260 € hors droits et taxes.

L'estimation domaniale du 30 mai 2017 (n°2017-547V0610) s'élève pour un emplacement de parking à 4800 € et pour l'autre à 6000 € (surfaces différentes).

Compte tenu des difficultés à vendre ces emplacements, la valeur vénale a été baissée à 4560 € par l'un et 5 700 € pour l'autre soit une baisse de 5 %.

- de charger l'office notarial Montet Octroi, 9 square de Liège à VANDŒUVRE de la réalisation de l'acte notarié.

La recette est inscrite au compte 71.20 - 024 du budget de l'exercice en cours et sera encaissée au compte 71.20 - 775 - service 15V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME MATTERA**

### **16 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET B.V.V POUR L'ANNÉE 2018**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association pour l'année 2018.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de BVV.

En 2016, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 32 834 € (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- de verser, pour l'année 2018, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'imputation 61.5/6574.3700/37V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME GRAF**

#### **17 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LE TOBOGGAN**

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Le Toboggan, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2018.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Le Toboggan.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- de verser, pour l'année 2018, à la crèche associative Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13000 euros (imputation 64.8/6574.3101 - 31V).

**Adopté à l'unanimité**

#### **18 ) REVALORISATION DES TARIFS MAXIMA ET MINIMA MULTI ACCUEIL LES ALIZÉS ET CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

Chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle nous fait parvenir les taux de participation applicables aux revenus des familles en fonction du nombre d'enfants à charge ; ces taux sont la base du calcul des tarifs horaires minima et maxima des enfants accueillis en crèche familiale ou au multi accueil.

Les nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, applicables pour l'année 2018 et jusqu'à parution des suivants sont :

687,30 euros pour le revenu mensuel minimal (soit + 12,98 euros par rapport au revenu mensuel minimal 2017)

4874,62 euros pour le revenu mensuel maximal (soit + 9,73 euros par rapport au revenu mensuel maximal 2017).

L'application de ces nouveaux barèmes modifie des tarifs horaires minimaux et maximaux par rapport à l'année 2017. Les tarifs à appliquer se trouvent dans le tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en application au 1er février 2018 pour les accueils occasionnels du multi-accueil et dès la facturation des heures de janvier 2018 pour les accueils réguliers du multi accueil et de la crèche familiale ; les recettes seront imputées au budget primitif 2018 au 64.5/7066 31V pour le Multi accueil Les Alizés, au 64.3/7066 31V pour la Crèche Familiale Française Dolto.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces tarifs.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

**19 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION REPONSE - EXERCICE 2018**

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations, dite circulaire Valls précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État. Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations. Dans ce contexte, l'objectif du modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, constitue un cadre sécuritaire de référence pour l'octroi de subventions aux associations;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'exercice 2017 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE (Réalisation d'Etudes Projets Originaux et Nouveaux Services) est arrivée à son terme le 31 décembre 2017;

Considérant que pour l'année 2018, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association RÉPONSE;

En 2018, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association RÉPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € dont 2 000 € d'aide au loyer. Cette subvention sera augmentée d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € concernant le projet inter associatif "Expressions plurielles autour de la journée internationale des droits des femmes".

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant;
- de verser à l'association RÉPONSE la subvention de fonctionnement et la subvention relative au projet défini par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 à l'imputation : 522.01/6574.2111/361V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. HEKALO**

## **20 ) CONTRAT COMMUNAL ETUDIANT - VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE FINANCIÈRE**

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions-types relatives au Contrat Communal Etudiant.

L'article 5 desdites conventions stipule que pour obtenir le versement des contreparties financières, l'étudiant engagé sur ce dispositif doit fournir des factures acquittées pour des achats effectués au cours de l'année 2017.

Un étudiant a terminé son engagement. Néanmoins, étant démuné financièrement, il est dans l'incapacité de fournir les factures demandées.

A titre exceptionnel, il est proposé de lui verser la contrepartie financière prévue dans le Contrat Communal Etudiant par virement bancaire sur présentation des justificatifs adéquats à la trésorerie. Le montant de cette contrepartie s'élève à 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser à titre exceptionnel le versement de cette contrepartie d'un montant de 500 € à cet étudiant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire 2018 à l'imputation : 23/6714/36V

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H04.



Stéphane HABLOT  
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet